Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1629_1124_1090.jpg

lours noir fut oſtée, & parut celle de velours rouge cramoiſi.

Enuiron les ſept heures du ſoir, le peuple eſtãt retiré, lon ſortit le cercueil où eſtoit le corps, de deſſous le lit de l'effigie pour le mettre au milieu de la ſalle ſur des treteaux : d'où, apres quelques prieres faites par Monſieur le Curé de S. Sulpice aſſiſté de nombre d'Eccleſiaſtiques, il fut porté dãs vn charriot couuert d'vn drap mortuaire de velours noir garny d'vne croix de ſatin blanc, & de pluſieurs eſcuſſons des armes de ladite Dame en broderie trainé par ſix cheuaux couuerts, & caparaſſonnez de velours noir auec Croix de ſatin blanc, pour eſtre conduit en l'Egliſe des Cordeliers, où ſe deuoit celebrer le ſeruice ſolemnel, où aſſiſta en perſonne ledit Seigneur Prince. A la conduite duquel cercueil aſſiſterent douze Gentilshommes à cheual, reueſtus de dueil, & pluſieurs perſonnes de qualité en caroſſes, leſquels arriuez à la porte de l'Egliſe deſdits Cordeliers, fut le cercueil preſenté par le Curé de S. Sulpice au Gardien dudit Conuent des Cordeliers, accompagné de 300. religieux tenans tous en main chacun vn cierge de cire blanche : apres laquelle preſentatiõ fut le corps mis au milieu de la nef de ladite Egliſe, & chanté par leſdits Religieux pluſieurs prieres en muſique, puis fut porté dans vne Chapelle où il demeura en depoſt iuſques au Vendredy 19. Octobre, qu'il en fut tiré pour le ſujet qui ſera dit cy-apres.

Le iour enſuiuant fut celebré à ſon intention

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1629_1128_1094.jpg

dit Seigneur le Prince, & selon l'ordre qui s'ensuit.

Premierement entrerent dans ladite Eglise par la porte de la nef, les 23. Iurez crieurs reuestus de leurs robes de dueil & clochettes en main, suiuis de cent pauures reuestus, par le commandement dudit Seigneur Prince, de quatre aulnes de drap noir, & portans en main vne torche de deux liures chacun, qui furent rangez en haye au long de ladite nef, ausquels fut faite distributiõ d'argent à l'issuë de la Messe : Puis marchoit le Maistre d'hostel de ladite Dame Princesse, son baston en main couuert de crespe noir, auec vne robbe à queuë trainante, le chaperon aualé, vn bonnet carré sur la teste, vne espée au costé, suiuy de six Gentils-hommes vestus de mesme façon, apres luy plusieurs Officiers de ladite Dame, & dudit Seigneur Prince vestus de dueil, & les Heraux & le Roy-d'armes, le Lieutenant des ceremonies, & apres luy confusement plusieurs Gentilshommes, Seigneurs, Cheualiers du S. Esprit, Mareschaux de France, Officiers de la Couronne, Ducs & Pairs, & en suite ledit Seigneur Prince, & à sa gauche Monseigneur le Comte de Soissons, qui le conduisoit. Estans arriuez dans le Chœur, mondit Seigneur le Prince se mit dans la troisiesme chaire de main droite, & à deux chaires d'interualle Messieurs du Parlement, & ledit Seigneur Comte à main gauche à l'opposite, & à deux chaires au dessoubs Messieurs de la Chambre des Comtes & Cour des Aydes ; & apres eux, Messieurs les Pre-

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1629_1028_994.jpg

reur se fut espanduë sur tout le peuple, la-
quelle n'espargnoit les choses sacrees non
plus que les profanes. Ce que nous fismes, fut
que du moins nous impetrasmes par la beni-
gnité de Dieu, que nous fussions heureux &
fortunez en guerre : & comme le Roy ne
nous pouuoit vaincre par ses armes, il tascha
par vne paix cauteleuse d'appaiser la fureur du
peuple esmeu, qui fut le suject des Assemblees
de Breda, de Gand, & de Cologne sur le Rhin,
lors qu'ils meditoient la guerre : & voyans
que le Traicté de paix ne reüssissoit à leur de-
sir, nous nous vismes de nouueau exposez aux
fureurs des ennemis, qui nous firent ressen-
tir les effects funestes de leurs Conseils, par la
perte de nostre sang & de nos biens. Ainsi sous
le Gouuernement de Requiescent, la Con-
uention de paix estant rompuë, nous auons
esté contraints de souffrir la depense d'vn grãd
nombre de places ; sous celuy de Iean d'Au-
striche, la paix de Gand ayant esté violee, nous
auons aussi-tost ressenty les effects de la perfi-
die de ce mauuais Prince : car celle de Colo-
gne fut enfreinte, l'ennemy tourna toute sa
pensee à la ruine de ces Prouinces: ce fut alors
qu'il s'empara de la ville d'Vtrech sur la Meu-
se; & fut respondu à ceux qui se plaignoient
de la violence des ennemis, que le Roy de-
mandoit la paix, & que les Ministres Royaux
commandoient la guerre, & ainsi nous
auons tousiours marché parmy ce feu caché &
couuert sous vne cendre trompeuse : & toute

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1629_1043_1009.jpg

Chancelier de sa Maiesté & du Royaume de Suede, Deputé en son Armée, Gouuerneur general de Borussie, &c. Herman VVrangelius, Mareschal de Camp, Hereditaire des Armées du Roy en Able; & Sreiklofter, & Iean Banelius Gouuerneur hereditaire de Offten en Mulhammer, &c. Commissaires du Serenissime & tres-puissant Prince Gustaue Adolphe Roy de Suede, &c. Faisons sçauoir à tous qu'il apartiendra, que comme pour assoupir & composer cette funeste guerre auec le Serenissime & tres-puissant Prince Sigismond troisieme Roy de Pologne, &c. (faite en Liuonie & en la Republique de Pologne,) le tres-Serenissime & tres-puissant Prince Louys XIII. Tres-Chrestien Roy de France & de Nauarre, eut enuoyé pour son Ambassadeur le sieur Hercule Baron de Charnassé, Cheualier, &c. comme aussi le Serenissime & tres-puissant Prince Charles I. du nom, Roy de la grande Bretagne, eut aussi enuoyé pour son Ambassadeur le Seigneur Tomas Roë Cheualier, &c. lesquels apres auoir par leur grand soin & conduite trauaillé pour le restablissement de la Paix, & à prescrire vn certain temps pour la traiter, & la rendre perpetuelle; & afin que cela se puisse faire à l'amiable, moyennant la diuine Bonté, se seroient assemblez ces iours passez auec iceux les Seigneurs Iacques Quadrik Euesque de Culmen, grand Chancelier de Pomefamie & du Royaume de Pologne. Iacques Sobjesky, grand Escuyer

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1629_1050_1016.jpg

16. Aux lieux restituez aux sequestrez seront laissez de bonne foy tous les biens meubles de l'Eglise qui y seront trouuez iusques à present, comme sont les vaisseaux & ornements sacrez, les cloches, & autres choses seruans à l'vsage des Eglises : comme aussi, liures les ou registres des priuileges de Chancellerie, & autres actes publics, qui auroient esté durant les iniures du temps rompus par les soldats ou corrompus par la negligence d'autres, n'en sera fait aucune perquisition ou recherche, & nul ne sera tenu de les restituer.

17. Les canons de guerre & grandes bombardes qui auront esté trouués aux lieux occupez, & qui seroient encores aux villes & Citez renduës, seront restituës: comme aussi les canons & autres instruments de guerre demeureront en leur quantité & qualité à Marieburg & au Fort de la Vistule, ainsi qu'ils ont esté deliurez par ledit Electeur à Mamelie, comme il est conuenu entre le Roy de Suede & ledit Electeur.

18. Si quelques biens meubles ont, ou par ancien droict, ou par les communautez, ou personnes priuées, esté donnez au Roy de Suede, iceux seront gardez és lieux où ils auront esté mis.

19. Toutes Armées, excepté les garnisons, seront de part & d'autre retirées de la Prouince, & n'y seront introduites durant les Treves, & moins encore enuoyées, sous quelque pretexte que ce soit, sur leurs terres & Duchez.

20. Les

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1629_1036_1002.jpg

Que si nous faisons cela (Citoyens) en rejettans les amorces frauduleuses de la paix, ces nations-là adorans nostre puissance, ayans recogneu & experimenté ce qui est de nostre valeur & reputation, comme aussi les Alliez, retourneront aux anciennes confederations intermises, lors qu'ils verront qu'ayans vaincu la crainte, nostre pristine generosité & nos courages croissans, nous pouuons nous opposer à toutes sortes de perils.

Que si nous nous monstrons pusillanimes & craintifs, nous ferons redoubler le courage aux ennemis, & ferons l'object du mespris de nos alliez: Mais si nous perseuerons à faire la guerre, nostre vertu s'aiguisera & nostre condition en sera beaucoup meilleure, les Roys & les peuples à l'ordinaire reuererõt la fortune de ceux qui font heureusemẽt la guerre, & les ennemis la redouteront, & iront plus vaillãmẽt vẽger les fureurs du Roi d'Espagne, & rendrõt placables par de iustes sacrifices les ombres de ceux qui se seront voüez à la defense de la liberté: & quoy que les euenemẽs des guerres soient incertains; neantmoins l'assistance & le secours des alliez, ne manqueront à ceux qui manieront les affaires de la guerre: car leurs maladies seront nos remedes, & ne permettront pas que soyons opprimez, ny que la puissance d'Espagne s'augmente; pour leur estre suspecte, & de ceste emulation, (pour ne dire rien de l'equité de nostre cause) les alliances & confederations, à cause de ce-

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1629_1061_1027.jpg

uons à quoy attribuer, que nostre nom, nos titres & nos qualitez, ayent esté oubliez à la lettre que vous nous auez escrite. Tous les Potentats de la terre, le Sultan des Turcs, le Roy des Persiens, l'Empereur des Tartares, l'Empereur des Romains, les Roys d'Angleterre, & de Dannemarc & plusieurs autres grands Seigneurs, escriuans à nostre grande puissance mettent nostre nom sur leurs lettres & n'oublient aucun des titres & des qualitez que nous possedons. Nous ne pouuons approuuer voſtre coustume de vouloir estre nostre amy, & de nous desnier & oster les titres que le Dieu tres-puissant nous a donné, & que nous possedõs si iustement. Que si à l'auenir vous desirez viure en bonne amitié & parfaite corespondance auec nostre grande puissance, en sorte que nos royalles personnes & nos Empires iointes ensemble, donnent de la terreur à tout l'Vniuers; Il faudra que vous commandiez qu'aux lettres que vous nous escriuez à l'aduenir, toute la dignité de nostre grande puissance, nostre nom, nos titres & nos qualitez, soient escrites comme elles sont en cette lettre que nous vous enuoyons. De nostre part, nous vous ferons le semblable en escriuant tous vos titres & toutes vos qualités dans les lettres que nous vous manderons, estant le propre des amys d'augmenter plutost reciproquement leurs titres & leurs qualitez, que de les diminuer ou retrencher.

Voſtre royalle puissance escrit encores

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1629_1047_1013.jpg

au Roy & Royaume de Suede.

7. Pour plus grande seureté du Roy & Royaume de Suede, touchant le recouurement de Marieburg, du Fort de la Vistule & de Stume; le Serenissime Electeur de Brandebourg laissera entre les mains du Roy de Suede Fischause & Lochstetum, auec leurs territoires, & la partie du territoire de Skuckense, qui apartiennent à Ningie, & au Lac Lhuronie, qui embrasse le territoire de Fischausie auec Neringie & le Lac, ainsi qu'il en sera conuenu entre les Commissaires du Roy de Suede & dudit Electeur, comme aussi le Roy & Royaume de Suede retiendra & possedera la mesme Neringie, Curonic, & finalement Memel ville & chasteau; & ce auec le mesme droict qu'il possede à present Marieburg, iusques à ce que Hoc, auec l'Isle, le Fort de la Vistule, & autres lieux, comme dit-est, soient rendus, (auquel cas ces choses seront remises sans fraude au Serenissime Electeur) ou bien il en sera autrement conuenu par les conuentions d'vne plus longue Paix.

8. Et pour les sequestres & restitutions des choses qui se doiuent rendre ou qui tiendront lieu de caution, cet ordre sera obserué: Que par la ratification donnée du Roy de Pologne Strasbourg, Gustade, VVormite, Milsavv, Fracoenburg, & Dischouie, seront liurez sans garnisons dans six iours aux Commissaires du Roy & Royaume de Pologne; comme aussi Marieburg & Stume sans garnisons du

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1629_1054_1020.jpg

& ſtable Paix. Que ſi les affaires changent, (ce que Dieu ne vueille) & ſe ſeparent, les Treves demeureront fermes, ſans toutefois laiſſer eſcouler les occaſions de traiter d'vne autre Paix perpetuelle.

31. En ce Traicté & conuentions, ſeront compris de la part du Roy & Royaume de Suede, le Roy de Dannemarc, les Eſtats Generaux des Prouinces Vnies des Pays-bas, & le Prince de Tranſiluanie: auſquels ſera dés à preſent donné faculté d'icy à cinq mois, de faire leur Declaration. Semblablement auſſi de la part du Roy & Republique de Pologne, l'Empereur des Romains, l'Infante Archiducheſſe des Pays-bas, le Duc & Electeur de Bauieres, auec pareille faculté de donner leur Declaration dans cinq mois.

32. Et afin que ces pactions & conuentions demeurent plus fermes, & qu'il apparoiſſe, qu'elles ſeront gardées & entretenuës de bonne foy de part & d'autre, il a eſté conuenu que les procurations des Commiſſaires de part & d'autre ſeront renduës, & que ces conuentions ſeront ſignées & munies de la main & ſeel deſdits ſieurs Commiſſaires, & renduës aux deux parties.

33. Le Roy de Pologne confirmera ces conuentions ſelõ la forme preſcrite, & auparauant qu'il ſe face reſtitution d'aucun lieu, en donnera ſa confirmation. Comme auſſi le Roy de Suede par vn inſtrument ſolemnel ratifiera ces choſes, tant en ſon nom, que du Royau-

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1629_1072_1038.jpg

d'Alep, où il campa & sejourna trois iours. Ledit Tresorier voulant prendre congé de luy & retourner à Alep, le Vizir luy dit, qu'il auoit assez oppressé le peuple, & luy fit rendre gorge de trente mille Piastres pour n'estre recherché: & afin de ne luy donner sujet de se remplumer sur les Alepins, il le fit estrangler deuant sa tente, & enuoya deux Capigis ou Cõmissaires en sa maison saisir son bien, qu'il fit rendre toutesfois à ses enfans; pour n'estre accusé de l'auoir fait mourir afin d'auoir son bien, ainsi qu'est la coustume des Turcs.

qu'il fait estrangler deuant sa Tente.

Apres toutes ces grandes executions, il continua son chemin; mais estant arriué entre Mousoul & Babylone, à vn lieu appellé Altem Tupis (où les Montagnes & l'assemblage du Tigre, & d'vne autre Riuiere font vn destroit grandement serré) passage que les Persans auoient grandement fortifié; il y perdit vne partie de son auant garde, ne l'ayant peu forcer.

Mort de Cenerocq, Prince de Georgie, & de son fils.

En ce temps Cenerocq, Prince de Georgie, qui s'estoit fait Turc l'an passé, & auoit esté arresté par le grand Vizir, accusé d'auoir voulu surprendre Erzeron, pour le Roy de Perse, eut la teste trenchée auec son fils, & plus de cinquante des Principaux de sa suitte, par le commandement du mesme grand Vizir.

Le vieil Bassa du Cayre est chassé d'Egypte

Il fut aussi resolu à la Porte d'enuoyer vn nouueau Bassa en Egypte auec vne armée pour prẽdre par force possession de ce Royau-

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan